



CONDITIONS STATUTAIRES AVANCEMENT DE GRADE VOIR REGLES INTERNES PRISES EN COMPTE EN 2013 ET PROPOSITIONS CGT

AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

REGLES STATUTAIRES

Conditions	5 ^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe et au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade
------------	--

Ratio	50%
Critères Propositions CGT	
Retraite	1 ^o critère
Affectation en EMOP – ATIL/TR avec spécialité	2 ^o critère
Agents sans promotion depuis 10 ans	3 ^o critère
Classement par ancienneté de grade décroissant jusqu'à épuisement du ratio	4 ^o critère

Nombre d'agents pouvant accéder à ce grade :	288
Application du ratio promouvable :	144

AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

REGLES STATUTAIRES

Conditions	5 ^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe des EE et 6 ans au moins de services effectifs dans ce grade
------------	---

Ratio	50 %
Critères Propositions CGT	
Retraite	1 ^o critère
Fonction d'encadrement	2 ^o critère
Affectation en EMOP – ATIL/TR avec spécialité	3 ^o critère
Agents sans promotion depuis 10 ans	4 ^o critère
AT1 ayant une spécialité (**voir bas de page)	5 ^o critère
Etablissement d'une liste complémentaire sous réserve de mobilité sur des postes d'encadrement EPLE, EMOP ou ATIL	6 ^o critère

Nombre d'agent pouvant accéder à ce grade :	837
Application du ratio promouvable :	419

AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

REGLES STATUTAIRES

Conditions	Un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des EE et 5 ans au moins de services effectifs dans ce grade	
	Ratio	50 %
	Critères Propositions CGT	
Retraite		1 ^o critère
Agent sans promotion depuis 1 an		2 ^o critère
Classement par ancienneté de grade de croissance jusqu'à épuisement du ratio		3 ^o critère
Nombre d'agents pouvant accéder à ce grade :		66
Application du ratio promouvable :		33

PROMOTION INTERNE - (CHANGEMENT DE CADRE D'EMPLOIS)

ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

(art. 7 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux)

REGLES STATUTAIRES

Conditions	Agents de maîtrise justifiant de 8 ans de services effectifs dont 5 ans en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ou adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe et adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe des Etablissements d'Enseignement justifiant de 10 ans de services effectifs dont cinq au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.
Limite	1 nomination pour 3 recrutements Ou 1/3 de 5% de l'effectif du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
Article 20.5 du Décret n°85-1229 du 20.11.85	"Lorsque le nombre de recrutement ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne en application des dispositions d'un statut particulier n'a pas été atteint pendant une période d'au moins quatre ans, un fonctionnaire territorial remplissant les conditions pour bénéficier d'une nomination au titre de la promotion interne peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu".

a) Nombre d'agents pouvant prétendre à accéder à ce grade	303
b) Nombre de promotions possibles	7 (2 pour le Siège, Port et 5 EPLE et EMOP)

*** Postes avec spécialité qui permettront un avancement de grade au grade d'ATP2 (maintien sur place).

- Cuisinier ;
- ouvrier en installations électrique, sanitaire et thermique, agencement intérieur, revêtement et finition, maintenance des bâtiments, espaces extérieurs ;
- agent en équipement bureautique et audiovisuel ;
- magasinier atelier, magasinier alimentaire ;
- lingerie ;
- agent d'accueil et d'information ;
- veilleur de nuit.

L'EFFET DE LA PROMOTION SERA EFFECTIVE AU 1^{er} JUILLET

Les CAP ayant pour objet les avancements de grades de technicien principal de 2^{ème} classe et de technicien principal de 1^{ère} classe sont programmés dans le dernier trimestre 2013.